



HAL
open science

Accompagner les parents séparés aux Antilles : entre normes légales et pratiques culturelles

Nadine Lefaucheur, Roger Cantacuzène, Joëlle Kabile, Sally Stainier,
Stéphanie Mulot

► **To cite this version:**

Nadine Lefaucheur, Roger Cantacuzène, Joëlle Kabile, Sally Stainier, Stéphanie Mulot. Accompagner les parents séparés aux Antilles : entre normes légales et pratiques culturelles. *L'e-ssentiel*, 2024, 224. hal-04580053

HAL Id: hal-04580053

<https://hal.science/hal-04580053>

Submitted on 19 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Accompagner les parents séparés aux Antilles : entre normes légales et pratiques culturelles

En Martinique et en Guadeloupe, les normes sociales régissant la paternité, ses fondements et les droits et devoirs qui lui sont associés sont parfois éloignées de celles de l'Hexagone. Ainsi, être père ne signifie pas forcément avoir reconnu son enfant, ni avoir vécu avec sa mère. Les professionnels de la famille ou de la justice relevant des institutions publiques, associatives ou religieuses ont parfois des difficultés à rencontrer les pères dans les actions de soutien à la parentalité. Pour s'orienter entre le respect du Code civil et celui des pratiques usuelles, les professionnels mobilisent divers référentiels liés à leur orientation professionnelle, militante ou religieuse, voire à leur histoire personnelle. Leurs propos sur les couples renvoient généralement à un modèle familial caribéen, pensé comme hérité de l'esclavage et comme peu compatible avec les normes hexagonales, dont leur statut professionnel les rend en principe porteurs. L'étude de l'histoire des Antilles révèle pourtant que la situation actuelle en Martinique et en Guadeloupe s'ancre moins dans le passé esclavagiste que dans des déséquilibres sociodémographiques entraînés par la forte émigration des jeunes hommes vers l'Hexagone depuis les années 1960.

Avec plus de la moitié des enfants naissant chaque année de parents non-cohabitants et 30 % vivant dans un foyer monoparental au moins jusqu'à leurs 10 ans, la situation conjugale et parentale aux Antilles diffère profondément de celle de l'Hexagone. En 2020, 42 % des familles sont monoparentales en Martinique comme en Guadeloupe, contre 24 % au niveau hexagonal. Cette situation provenait fréquemment autrefois de relations extra-conjugales d'hommes avec des femmes seules (un pluri-partenariat masculin avec des « [fanm déwò](#) »). Il est davantage déterminée aujourd'hui par la précarité. La filiation paternelle se construit sans reconnaissance légale pour près des deux tiers des enfants. L'organisation familiale, la place des mères et celle des pères sont souvent considérées comme spécifiques et régies par des normes sociales différentes de celles de l'Hexagone, en particulier pour les catégories les plus défavorisées.

Ces dernières sont aussi les principales destinataires des politiques sociales ou actions des institutions concernées par la question

de la [coparentalité](#) en situation de séparation conjugale. La différence entre les normes du modèle caribéen et celles du modèle de la loi française conduit à une concurrence entre plusieurs systèmes de normes en matière de famille. Dans un tel contexte social et politique, comment les professionnels, acteurs associatifs et religieux pensent-ils la parentalité et la mise en œuvre de la politique nationale de soutien à la (co)parentalité ?

**Nadine Lefaucheur, Roger Cantacuzène,
Joëlle Kabile et Sally Stainier**
(LC2S, Université des Antilles)
Stéphanie Mulot
(Université Toulouse Jean Jaurès, Certop)
Sous la responsabilité de **Justin Daniel**,
directeur du LC2S (CNRS/Université des Antilles)
Projet suivi par **Benoît Céroux** (Cnaf – DSER)

Méthodologie d'enquête

Cette recherche visait à mieux comprendre le système de normes auquel est confronté l'objectif de la coparentalité aux Antilles. Cette étude a été conduite en Martinique et en Guadeloupe, d'avril 2018 à avril 2021. Elle s'est appuyée sur une analyse documentaire, sur l'observation de différentes manifestations publiques portant sur la famille et la parentalité et, surtout, sur une enquête par entretiens auprès de professionnels investis dans des dispositifs de soutien à la parentalité.

Une soixantaine d'entretiens compréhensifs individuels et une dizaine d'entretiens collectifs ont été réalisés en Martinique, auprès de cadres ou d'intervenants du secteur socio-juridique (responsables de services, éducateurs, intervenants sociaux, psychologues, juristes, magistrats, médecins, thérapeutes, etc.), de militants engagés dans le champ du féminisme, de la paternité et des violences conjugales ou intra-familiales et, compte-tenu de leur importance aux Antilles, de responsables d'Églises (catholiques, adventistes, baptistes, évangéliques) engagées dans des réflexions sur la place des hommes.

Une vingtaine d'entretiens collectifs ou individuels ont été réalisés en Guadeloupe. Le terrain d'enquête s'est déployé dans les structures sociales ou d'accompagnement des parents présentes dans les territoires les plus ruraux ou les plus isolés de l'archipel (maisons de la parentalité, associations de médiation familiale, Maison des Adolescents, association Épaules, centre médico-psychologique, éducateurs, travailleurs sociaux, magistrats, agents du Conseil départemental, de la Caisse d'allocations familiales, etc.).

Afin de répondre à cette question, une recherche sociologique, ayant reçu un financement de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) dans le cadre de l'appel à projets de recherche Séparation et (co)parentalité, a été menée en Martinique et en Guadeloupe (voir encadré ci-dessus).

Pères absents et mères omniprésentes : des représentations largement partagées par les professionnels

Les professionnels du soutien à la parentalité rencontrés se trouvent confrontés à deux conceptions de la paternité : l'une, « française » et légale, l'autre, « antillaise » et culturelle. La première fonde la paternité sur le mariage ou sur un acte de reconnaissance établissant la filiation devant la loi. Celle-ci engage, pour le reste de son existence, le géniteur devenu « père » à un certain nombre

d'obligations financières et éducatives, imposées par le Code civil. La seconde, s'appuyant sur la revendication d'usages et de présumées particularités culturelles, fait reposer la paternité sur la réputation. Cette conception engagerait le « père » socialement identifié aux seules contributions symboliques, éducatives et matérielles qu'il veut bien apporter, aux moments où il le peut et le veut, et si la mère l'accepte ou le réclame.

Les acteurs rencontrés soulignent la fréquente absence des pères dans la vie ou dans l'éducation des enfants, ou leur très faible investissement, y compris en cas de vie commune. Certains les décrivent comme « immatures » et « irresponsables ». Quant aux mères, elles sont perçues comme « omniprésentes » et « toutes-puissantes », valorisées (et piégées) par l'idéal [matrifocal](#) caribéen de la femme « [potomitan](#) », c'est-à-dire « celle qui se sacrifie » pour assurer, souvent seule, l'éducation de ses enfants et le rôle de pilier de la famille.

Les professionnels enquêtés expliquent la difficulté des hommes à exercer leur paternité de trois manières différentes. Elle est parfois présentée comme le produit de l'histoire singulière de l'esclavage : celui-ci aurait favorisé un pluri-partenariat hétérosexuel sans légitimité ni stabilité des unions et des filiations. Par ailleurs, cette difficulté est perçue comme le fruit de contraintes économiques entraînant chez les mères des stratégies de recherche de ressources stables (via les prestations sociales et familiales ou grâce à un autre partenaire) qui dispenseraient les hommes de reconnaissance, de responsabilité parentale et d'obligation alimentaire. Enfin, les difficultés des pères résulteraient de leur éviction par les mères, voire par les grands-mères maternelles, y compris dans les foyers constitués.

Une implication paternelle diversement recherchée selon les référentiels de chacun

Les acteurs rencontrés ne se réfèrent pas uniquement à la loi nationale ni aux spécificités locales pour comprendre les situations auxquelles ils sont confrontés. Leur attitude envers les pères qui n'ont pas reconnu leurs enfants varie également selon leur formation et leurs expériences professionnelles, mais aussi selon leur origine socio-culturelle et ethno- raciale, leur genre, leur âge et leurs expériences personnelles et familiales, souvent différentes des normes « françaises ».

En Martinique, tous les professionnels enquêtés, à l'exception de quelques magistrats, ont refusé la perspective de n'avoir comme interlocuteurs que les pères « légaux ». Certains responsables de structures se sont aussi opposés violemment à l'idée de chercher à obliger le géniteur à « assumer ses responsabilités ». En Guadeloupe, l'échantillon interrogé, plus restreint, a manifesté une difficulté à aborder sereinement la ques-

tion de la reconnaissance paternelle, y compris dans une réflexion pratique autour de la mise en relation entre les pères et leurs enfants. Pour les professionnels rencontrés, obtenir le nom du père (biologique) et l'inscrire dans un fichier administratif (notamment pour le suivi des activités de soutien proposées) ne relèvent pas toujours de l'évidence, notamment pour certains attachés aux « traditions » familiales matrifocales.

Un accompagnement à la coparentalité à la recherche de co-parents

Compte-tenu des représentations locales de la parentalité, certains professionnels définissent le travail d'accompagnement à la coparentalité comme la réhabilitation de l'image des pères dans la société, et « dans le cœur des mères et des enfants », afin de les aider à prendre ou garder leur place. Ce travail vise également l'apaisement des tensions et la redéfinition des rôles parentaux par la médiation (sauf en cas de violences conjugales). En Guadeloupe, une association a aussi proposé l'élaboration d'outils pour identifier les effets d'un supposé vieux contentieux entre femmes et hommes, dans le cadre de réunions publiques ([le fasadé](#)).

Des activités culturelles traditionnelles ([gwo ka](#), calebasse, danse, sport) sont proposées aux pères dans le cadre des actions financées par les réseaux d'écoute, et d'accompagnement des parents (Reaap) ou par la Maison des Adolescents (MDA). L'objectif recherché est de les aider à se rapprocher agréablement de leurs enfants. Cela permet également aux parents de refaire du dialogue et de la confiance. Ces animations attractives et ludiques permettent aux hommes de retrouver un terrain de jeu qui les valorise et aux femmes d'envisager un espace extra-domestique de réconciliation.

En Martinique, les professionnels rencontrent peu les pères, légaux ou biologiques, souvent absents des actions qui leur sont destinées. Ils sont généralement peu désireux du contact avec les institutions, vécues comme étant stigmatisantes. Aussi, le soutien à la coparentalité consiste-t-il le plus souvent à essayer de convaincre les mères de faire une place aux pères, cela malgré leurs griefs ou leurs intérêts économiques, sans aller jusqu'à les inciter à faire reconnaître l'enfant lorsque ce n'est pas déjà le cas. Convaincus de la « matrifocalité » des sociétés antillaises, les acteurs de terrain tendent à chercher, dans le réseau familial, souvent maternel, un « co-parent » sur lequel s'appuyer : grand-mère, oncles et tantes maternels, sœurs ou frères aînés. Ce choix renforce ainsi paradoxalement le poids déjà dominant du maternel dans l'éducation de l'enfant et participe à exonérer le père de sa prise en charge matérielle et éducative.

En Guadeloupe, les services de médiation et les acteurs de la justice œuvrant pour la coparentalité ont insisté sur la nécessité de travailler d'abord avec les deux parents, à l'exclusion des autres membres de la famille.

Partout, la volonté de faire adopter scrupuleusement les normes françaises semble plus forte chez celles et ceux formés aux principes du développement de l'enfant et de sa protection, ou qui travaillent dans le secteur de la justice. À l'inverse, la mobilisation d'arguments culturalistes pour justifier l'absence des pères a été observée chez des acteurs revendiquant fortement la protection d'une identité culturelle. Ceux-ci se trouvent pris dans un conflit de loyauté entre ce qu'ils considèrent comme, d'un côté, leur culture et, de l'autre, leur [ethos](#) professionnel, qui les oblige à être passeurs de normes hexagonales auxquelles ils n'adhèrent pas toujours plus que leurs publics. Dans une posture intermédiaire, le personnel le plus aguerrri témoigne d'une réflexivité critique dans ses pratiques, cherchant à adapter les normes légales à la réalité locale.

Dans les deux départements étudiés, pour défendre la thèse de la marginalisation masculine et de la matrifocalité fondamentale des sociétés antillaises, un certain nombre de professionnels, de militants et de religieux rencontrés ont été influencés par l'approche culturaliste et parfois indépendantiste. Cette approche est véhiculée par des consultants ou formateurs qui s'appuient sur une vision littéraire et fantasmée de l'esclavage, qui s'avère, dans les faits, peu fondée historiquement.

Un déséquilibre des rôles parentaux surtout lié aux migrations et à la misère économique depuis les années 1960

Cette recherche a permis de revenir sur la construction de la représentation de « spécificités culturelles » antillaises, souvent mobilisées par les enquêtés pour expliquer les situations conjugales et parentales auxquelles ils sont confrontés. Ces spécificités sont rapportées au passé esclavagiste des deux territoires et au [Code noir](#) qui le régissait. Rattachant les enfants à leur seule mère, ce code aurait privé les hommes esclaves de leur paternité. Par ailleurs, des croyances, empruntées au monde américain, présentent ces derniers comme des « étalons » qui auraient été utilisés par leurs propriétaires, afin d'accroître (gratuitement) leur main d'œuvre. Ceci expliquerait, selon les personnes qui s'y réfèrent, le taux élevé de pluri-partenariat masculin, les difficultés des rapports entre les hommes et les femmes, le désintérêt des géniteurs contemporains pour leurs enfants (surtout lorsqu'ils ne vivent pas avec eux) et la forte monoparentalité féminine. Pourtant, certains travaux historiques montrent, à l'inverse, que, selon les époques

et les îles, les maîtres estimaient plus rentable l'achat d'esclaves directement aptes au travail. Malgré la diffusion contemporaine de mythes tenaces, la vie conjugale ou familiale des personnes en esclavage n'était ni interdite ni impossible, mais fréquente, voire encouragée, car elle permettait de leur donner des attaches sur le territoire. Dans les deux ou trois décennies qui ont suivi l'abolition de l'esclavage (1848), les « **nouveaux libres** » de Martinique ont construit une société de petite paysannerie vivrière, restée adossée au système de plantation, en utilisant le Code civil napoléonien pour édifier leur propre mode de vie familiale. La plupart des enfants nés hors du mariage sont reconnus légalement ou légitimés par un mariage ultérieur.

Après les transformations économiques et sociales profondes des années 1960 et pour échapper à la misère économique et sociale, une part importante des jeunes hommes antillais les plus diplômés migre vers l'Hexagone. La diminution de la proportion d'hommes face aux femmes sur le territoire antillais, encore plus aigüe depuis le début des années 2000 (à peine plus de sept hommes pour dix femmes entre 25 et 45 ans),

peut favoriser le recours au pluri-partenariat masculin et la baisse de la reconnaissance paternelle. De plus, la faiblesse du niveau de diplôme et d'emploi des jeunes hommes restés en Guadeloupe et en Martinique ne leur permet guère d'envisager le départ du domicile parental et la prise de responsabilités parentales et conjugales.

Les jeunes femmes, au contraire, peuvent voir dans la maternité, fût-elle monoparentale, et les aides associées, une carrière de substitution. Parmi les plus démunies, certaines femmes, en accord avec leur compagnon, peuvent préférer ne pas faire reconnaître leur enfant pour bénéficier d'aides publiques. Le souhait d'hommes de plus en plus nombreux d'être davantage investis dans leur paternité s'inscrit en opposition à ce mouvement, sans toutefois le compenser.

Lexique

- **Code noir** : appellation donnée au XVIII^e siècle à l'Edit du roi promulgué en 1685 visant à fixer le statut juridique des esclaves dans les colonies françaises d'Amérique.
- **Coparentalité** : avec son entrée dans le Code civil, le principe de coparentalité s'est imposé au sein de la justice aux affaires familiales : après comme avant la séparation, les deux parents conservent aujourd'hui l'autorité parentale sur leurs enfants quel que soit leur mode de résidence.
- **Ethos** : ensemble des caractères communs à un groupe d'individus appartenant à une même profession.
- **Fanm déwò** : maîtresse.
- **Fasadé** : théâtre forum guadeloupéen où femmes et hommes se font face pour verbaliser leurs incompréhensions.
- **Gwo ka** : musique guadeloupéenne traditionnelle à base de tambours éponymes.
- **Matrifocal** : désigne un système d'organisation familiale centré sur la mère et la famille maternelle.
- **Nouveaux libres** : esclaves devenus libres à la suite de l'abolition de l'esclavage.
- **Potomitan** : le terme se réfère aux mères-courages, obligées d'être le pilier central et principal de la structure familiale.